

EHPAD André Barbier
1 route de Vittel
88260 DARNEY

Livret d'accueil de l'EHPAD André Barbier



Téléphone : 03 29 09 30 06
Télécopie : 03 29 07 09 09
Courriel : contact@ehpad-darney.fr
Site : www.ehpad-darney.fr

Table des matières

Présentation de l'établissement l'EHPAD André Barbier3

 Votre chambre :5

 Le téléphone :5

 Le courrier :5

 Le linge :6

 Les repas :6

 Vos objets personnels et argent :7

 Les prestations médicales et paramédicales :7

 Le transport :7

 Le coiffeur et l'esthéticienne :7

 Le culte :7

 L'animation :8

 La charte des droits et libertés9

 Les directives anticipées 11

 La personne de confiance 11

 Le projet de vie et le projet de soins  11

 Votre dossier médical11

 Le Conseil de la Vie Sociale 12

 La Commission de restauration 12

 Les numéros utiles et réclamations  12

 Les règles du respect de la vie collective interne de l'établissement :13

 Le dossier d'admission13

 Les frais d'hébergement13

 L'assurance Responsabilité Civile13

 Évaluation de la qualité des soins14

 Évaluation de la satisfaction des prestations14

 Règlementation Générale sur la Protection des Données14



Présentation de l'établissement l'EHPAD André Barbier

Vous avez choisi de faire confiance à notre établissement, nous vous en remercions et souhaitons que votre séjour se déroule dans des conditions aussi satisfaisantes que possible. Nous vous présentons ici l'établissement, son organisation, son fonctionnement, pour faciliter votre séjour. Sachez que l'ensemble du personnel de l'établissement s'attache à dispenser des soins de qualité, le réconfort physique et moral que vous attendez.

Toutes les équipes et moi-même, restons à l'écoute de vos remarques qui permettront d'améliorer la qualité de votre prise en charge. N'hésitez pas à nous en faire part.

La Direction

L'EHPAD André Barbier de Darney est situé sur la Route Thermale de Vittel – Contrexéville, entre Vittel (17 km) et Monthureux sur Saône (9 km), à 37 km d'Epinal, et 33 km de Mirecourt.

L'accueil administratif se tient à votre disposition pour toute demande de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 tous les jours de la semaine sauf les samedi et dimanche.

A ce jour, l'E.H.P.A.D André Barbier (Etablissement Hébergement des Personnes Agées Dépendantes) dispose de 137 lits d'hébergement répartis au sein de différents services:

- **EHPAD traditionnel** : accueille 79 résidents sur trois niveaux d'hébergement.
- **Hébergement temporaire** : 2 places sont disponibles et destinées à apporter de l'aide aux aidants.
- **U.V.P.** : (Unités de Vie Protégée) : accueille 24 résidents atteints de pathologies Alzheimer et associées. Le service est divisé en 2 unités de 12 lits et dispose d'un jardin sécurisé.
- **Résidence Damia** (Pré post UVP) : accueille 17 résidents atteints de pathologies Alzheimer et associées avec une perte d'autonomie.



- **Résidence Stanislas** : (Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes) : accueille 15 résidents dans une unité adaptée à leur handicap et leur permettant de garder leur autonomie (accès et parking indépendant de l'EHPAD).

Les heures de visite pour les résidents sont de 14h00 à 19h00.

L'EHPAD André Barbier de Darney est un établissement public médico-social autonome communal. Il est administré par un Conseil d'Administration et géré par un directeur.

Outre les Praticiens du canton, plus de 100 agents se tiennent à votre disposition :

- ↳ 1 Médecin coordonnateur,
- ↳ 1 Cadre de santé,
- ↳ 1 Psychologue,
- ↳ 1 Educateur sportif APA,
- ↳ Du personnel Soignant et Hôtelier : Infirmier(e)s, Aides-soignantes, Agents de services hospitaliers et hôteliers,
- ↳ Du personnel d'Animation socio-culturelle,
- ↳ Du personnel Administratif,
- ↳ Du personnel des Services Logistiques (Cuisine, Service Technique),

Les formalités d'admission

Afin de simplifier votre demande, un dossier de pré admission (cerfa n°14732*03) vous sera fourni sur demande ou disponible sur internet. Il est commun à tous les établissements.

Il vous est demandé de le remplir avec votre médecin traitant et de le transmettre à l'EHPAD. Après examen, la commission d'admission prendra contact avec vous afin de convenir d'un rendez-vous et d'une visite.

Le prix de journée :

Le prix de journée est révisé une fois par an et affiché dans l'établissement. Il se compose :

- d'un tarif hébergement et de réservation en cas d'hospitalisation,
- d'un tarif dépendance,

Les frais de séjour sont à régler chaque mois, à terme échu, au trésor public d'Epinal. A la demande du résident, un prélèvement automatique peut être effectué.

Les aides financières :

- Sur le tarif hébergement : une demande d'allocation logement est faite à l'entrée auprès de votre organisme (CAF ou MSA). Le montant alloué est calculé selon les revenus de la personne.
- Sur le tarif dépendance : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est versée directement à l'établissement pour les personnes résidentes des Vosges, pour les autres départements un dossier devra être déposé auprès du Conseil Départemental de résidence.
- L'aide sociale, est à solliciter auprès du Conseil Départemental du lieu de votre résidence si vos ressources sont insuffisantes.

Votre chambre :



Les photos ne sont pas contractuelles.

Chaque chambre est équipée de tout le mobilier nécessaire, un lit, une table de chevet, d'une petite table, d'une chaise, d'un adaptable si besoin. Chaque chambre est également équipée d'un placard et d'un système d'appel.

Toutes les chambres sont équipées d'un cabinet de toilette. Par ailleurs, des salles de bains communes sont à disposition du résident.

Vous avez la possibilité de compléter le mobilier par du petit mobilier personnel, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. Vous êtes invité à personnaliser son environnement afin de vous y sentir chez vous.

Les chambres de l'établissement sont équipées d'un poste de télévision.

Dans le cas où ce ne serait pas le cas, l'installation d'un poste de télévision dans votre chambre est autorisée. Il reste votre propriété et les réparations demeurent à votre charge.



Le téléphone :

Il vous est possible, moyennant un abonnement, de disposer d'un téléphone dans votre chambre. L'établissement vous prêtera un appareil téléphonique mobile. Il ne vous restera qu'à contacter l'opérateur de votre choix afin de contracter un abonnement avec carte SIM.



Le courrier :

Le courrier est distribué en chambre du lundi au vendredi.

Le courrier que vous désirez poster est à remettre à l'agent d'accueil.

Si vous ne gérez plus votre courrier, vous devrez effectuer un changement d'adresse auprès de la Poste ou demandez à votre personne de confiance de venir le récupérer régulièrement auprès de l'agent d'accueil.



Le linge :

L'établissement met à votre disposition le linge de maison dont vous aurez besoin pendant votre séjour.

Dans tous les cas le linge personnel devra être marqué soit par l'établissement, cette prestation est gratuite, soit par la famille.

A l'admission vous aurez le choix de faire entretenir votre linge soit :

- par votre famille,
- par le GCSMS Blanchisserie qui intervient sur l'établissement. Cette prestation est gratuite.

Nous vous conseillons d'éviter le linge délicat (lainage, Damart...). Nous vous proposons, en annexe, un modèle de trousseau nécessaire pour votre séjour.

Les repas :

Les repas (déjeuner, dîner) sont servis en salle à manger. Si votre état de santé le nécessite vous pouvez prendre votre repas en chambre.

En ce qui concerne le petit déjeuner, vous avez le choix entre le prendre en chambre ou en salle de restauration.



Les horaires sont les suivants :
 Petit déjeuner de 7h30 à 9h00
 Déjeuner à 12h00
 Dîner à 18h30

Toutes les dispositions sont prises pour respecter les régimes alimentaires prescrits par les médecins.

Il vous est possible d'inviter vos proches (hors crise sanitaire), à vos frais, en réservant auprès de l'agent d'accueil.

Le service doit être sollicité 72 heures à l'avance et dans la limite des places disponibles de la salle. Le prix du repas est fixé par le Conseil d'administration et communiqué aux intéressés chaque année.





Vos objets personnels et argent :

Par précaution, nous vous conseillons de déposer votre argent, vos titres et vos bijoux auprès du comptable public de l'établissement. Les biens conservés sont sous votre entière responsabilité.



Les prestations médicales et paramédicales :

Un service médical et paramédical vous assure les soins.

Au sein de l'établissement, outre les médecins autorisés, vous pouvez également bénéficier des prestations d'un psychologue ou d'un éducateur sportif.

Un pédicure passe régulièrement dans l'établissement, pour en bénéficier il faut en faire la demande auprès du personnel soignant, la visite est à votre charge.

Hors de l'établissement : dentiste, ophtalmologiste, radiologies, consultations spécialisées.... Ces prestations ne sont pas incluses dans votre hébergement mais peuvent être prises en charge par les organismes de couverture sociale.



Le transport :

Vous avez libre choix de votre prestataire qui reste à votre charge. Il vous est possible également de contacter votre famille afin qu'elle vous amène à votre lieu de rendez-vous.



Le coiffeur et l'esthéticienne :

Un salon de coiffure est installé au sein de l'établissement. Pour bénéficier de cette prestation ainsi que de l'esthéticienne, prestations qui restent à votre charge, prenez rendez-vous auprès de l'agent d'accueil.



Le culte :

Sur votre demande, vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix.

Pour le culte catholique, un aumônier et une équipe de bénévoles sont à votre disposition.

L'animation :



L'EHPAD est avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le projet de vie sociale de chaque résident. Dans ce but, il vous est proposé un choix d'animations régulières auxquelles chacun est libre d'y participer.

A l'écoute des souhaits des résidents l'équipe d'animation et l'association d'animation et de loisirs « Le Couarôge » vous proposent des activités tout au long de la semaine : des ateliers, des jeux, des sorties mais également des prestations musicales, du cinéma, du théâtre....



Un site Facebook est dédié aux animations de l'établissement. Les photos des animations y sont régulièrement affichées.



Une tablette est à disposition des résidents pour pouvoir communiquer par Teams avec leur famille (animation.darney@gmail.com).

La charte des droits et libertés

La charte des droits et libertés présente vos droits fondamentaux dans notre établissement.

Elle existe en **version Facile à lire et à comprendre (FALC)** pour que chacun puisse mieux connaître et comprendre ses droits, y compris en cas de difficultés de lecture ou de compréhension.

Cette version est :

- Affichée à l'accueil
- Affichée dans les services en version simplifiée
- Disponible en lecture ci-après

Le personnel est à votre disposition si vous souhaitez des explications ou un accompagnement pour la consulter.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE Version FALC (Facile à lire et à comprendre)

1. Non-discrimination

Tout le monde doit être traité de la même façon quel que soit : sa couleur de peau, son pays d'origine - son âge - son sexe - ce qu'il pense - son handicap



2. Droit à un accompagnement adapté tout au long de ma vie

Vous avez le droit à un accompagnement. L'accompagnement c'est être aidé dans tous vos projets. L'accompagnement est adapté à vos besoins et à vos attentes. L'accompagnement est fait pour vous et avec vous.



3. Droit à l'information

Vous avez le droit d'être informé de façon simple et adaptée.

A votre arrivée, vous recevrez :

- le livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le contrat de séjour.



Vous avez le droit de consulter votre dossier personnel à tout moment.



4. Droit de choisir

Vous avez le droit de donner votre avis sur ce que vous voulez faire. Vous participez à votre projet d'accompagnement personnel. Votre projet vous sera expliqué. Vous devez être d'accord avec votre projet avant de le signer. Vous serez accompagné par votre représentant légal.

5. Droit au changement

Vous avez le droit de changer d'avis sur votre projet. Vous avez le droit de refuser des activités, des aides, des soins.



6. Droit au respect des liens familiaux

Vous avez le droit de voir votre famille si vous le souhaitez. Vous avez le droit de téléphoner ou écrire à votre famille.



7. Droit à la protection

Les informations vous concernant sont confidentielles.

Confidentiel veut dire que nous n'en parlons pas avec tout le monde. L'établissement fait attention à votre santé et votre sécurité. Vous avez le droit de rencontrer un médecin si vous le souhaitez.



8. Droit à l'autonomie

En respectant les règles de l'établissement, vous avez le droit de :

- *Entrer et sortir de l'établissement*
- *Garder vos affaires*
- *Gérer votre argent en lien avec votre représentant légal.*



9. Droit à la prévention et au soutien

Vous pouvez être aidé par l'établissement. Il peut vous aider à contacter vos proches, votre représentant légal.

En fin de vie, vous avez le droit d'être accompagné selon vos choix et vos croyances.



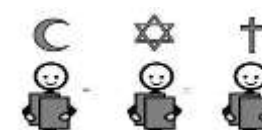
10. Droits civiques

Vous avez le droit d'être aidé pour connaître et comprendre vos droits dans la société, par exemple, le droit de vote, Et pour respecter vos devoirs.



11. Droit à la liberté de croyance

Selon les règles de l'établissement, vous avez le droit de pratiquer votre religion, dans le respect de chacun.



12. Droit à la dignité et à l'intimité

L'établissement doit respecter votre dignité et votre intimité. Dignité veut dire respecter qui vous êtes. Intimité veut dire que c'est votre vie privée. Je dois respecter le choix de l'autre.



Les directives anticipées

Vous pouvez écrire vos **directives anticipées** si vous êtes majeur.

Elles expliquent ce que vous souhaitez pour vos soins **si un jour vous ne pouvez plus parler ou décider**.

Ces directives servent aux médecins et infirmiers pour prendre des décisions **conformes à votre volonté**.

Vous pouvez **changer ou annuler** vos directives à tout moment.

Pour qu'elles soient prises en compte, donnez-les au médecin ou à une infirmière, ou indiquez **à qui vous les avez confiées**.

La personne de confiance

Vous pouvez choisir **une personne de votre entourage** pour vous aider et vous représenter dans vos décisions médicales.

Cette personne sera consultée si vous **ne pouvez pas exprimer votre choix**.

Elle peut aussi assister aux **entretiens médicaux** si vous le souhaitez.

Vous pouvez **changer ou annuler** cette désignation à tout moment.

Le projet de vie et le projet de soins

L'EHPAD est un lieu de vie et de soins.

Le personnel vous aide dans **la vie quotidienne** : toilette, repas, habillement, soins.

Chaque résident reçoit un **accompagnement adapté à ses besoins**.

Vous pouvez **choisir librement** les prestations et soins proposés.

Le personnel vous informe toujours et s'assure que vous comprenez **les décisions et les actions qui vous concernent**.

Votre dossier médical

Vous avez le droit de consulter votre dossier médical.

Pour le demander, vous devez indiquer :

- Qui fait la demande :
 - vous-même 
 - ou vos ayants-droits si vous êtes décédé 
 - ou votre médecin désigné 
- La période ou le service concerné 
- Comment vous voulez consulter le dossier :
 - sur place avec ou sans un professionnel 
 - sur papier ou en copies 
 - Le délai pour obtenir votre dossier est entre 8 jours et 2 mois, minimum 48 heures .

Conservation des dossiers 

Votre dossier est conservé au moins 20 ans après votre dernier séjour.

Le personnel s'occupe de classer et de protéger votre dossier.

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil est composé de résidents, familles, personnel et un représentant du Conseil d'administration.

Il donne son avis et peut proposer des améliorations sur :

- la vie quotidienne et le fonctionnement de l'établissement 
- les activités et animations  
- les travaux et équipements 
- le prix et les services proposés 
- l'entretien des locaux 
- Les membres sont élus pour 3 ans et participent activement à la vie de l'établissement.

La Commission de restauration

La commission est composée du personnel et de résidents.

Elle valide les menus avec la diététicienne et prend en compte vos **suggestions et demandes** .

Les numéros utiles et réclamations

En cas de danger grave et imminent, contactez les services de première urgence :

- **17** : Police ou gendarmerie.
- **18** : Pompiers.
- **15** : Samu.
- **112** : numéro d'urgence européen.
- **114** par SMS : pour les personnes sourdes ou malentendantes.
- **3133** Numéro nationale d'écoute et de signalement dédié à la lutte contre les maltraitances

En cas de réclamations et plaintes , vous pouvez faire une réclamation :

- à la direction 
- à la cadre de santé 
- à la secrétaire de direction 

Votre demande sera enregistrée et vous recevrez un **accusé de réception** sous **48 heures** .

Le Directeur répondra par courrier ou vous proposera un rendez-vous.

Vous pouvez aussi signaler un problème avec les **fiches de progrès** près du panneau Qualité.

Les règles du respect de la vie collective interne de l'établissement :

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé par ailleurs :

- D'adopter d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire ;
- De se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement ;
- D'atténuer les bruits et les lumières le soir ;
- De se conformer enfin, aux horaires en vigueur dans l'établissement et notamment de respecter toutes les mesures définies après avis du Conseil de la Vie Sociale (horaires des repas, visites).

Selon la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.

Le dossier d'admission

Le dossier d'admission, qui vous sera remis lors de votre admission, devra être redonné au bureau des entrées, complété et signé, dans les 15 jours qui suivent le jour de votre admission.

Les frais d'hébergement

Vous devrez vous acquitter mensuellement des frais d'hébergement auprès du :

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

1 rue du Dr Laflotte

BP 41097

88052 EPINAL cedex

L'assurance Responsabilité Civile

Il vous est demandé de souscrire une assurance responsabilité civile dans le cadre de dommages causés à un tiers.

L'établissement couvre tous les autres dommages dont vous pourriez faire l'objet.

Évaluation de la qualité des soins

La politique d'amélioration de la qualité des soins est en cohérence avec les orientations stratégiques de l'établissement.

L'objectif de cette politique est de dégager un bénéfice potentiel pour le résident et l'établissement.

Elle repose sur le développement d'une dynamique de changement et une culture d'évaluation.

L'évaluation de la qualité des soins :

La politique de l'établissement en matière de qualité des soins s'appuie sur les recommandations des bonnes pratiques.

La politique d'amélioration permanente de la qualité des soins s'appuie notamment sur le travail conjoint des équipes et de la direction.

La dispensation des médicaments :

Selon un circuit de médicament sécurisé, les prescriptions médicales sont prises en charge par la pharmacie de l'établissement. Les médicaments sont préparés nominativement dans des semainiers. Le personnel infirmier dispose d'une armoire de dotation dans le service de soins qui permet de répondre à tout moment à un besoin urgent.

Évaluation de la satisfaction des prestations

Le questionnaire de satisfaction :

Afin d'évaluer et d'améliorer la qualité des services de l'EHPAD, des enquêtes de satisfaction sont effectuées régulièrement (1 fois/an) auprès des résidents et des familles/proches.

Les résultats sont affichés sur le panneau Qualité dans le couloir de l'accueil.

Règlementation Générale sur la Protection des Données

L'accompagnement mis en œuvre par l'établissement nécessite le recueil de données et de renseignements concernant les personnes accueillies. Un dossier personnel est constitué pour chacune d'elles.

Le dossier de la personne accueillie est un outil constitué d'informations recueillies lors de l'admission et tout au long de l'accompagnement. Il pourra être informatisé dans le respect des dispositions prévues par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la charte informatique.

Les destinataires des données sont les professionnels de l'établissement et professionnels extérieurs en lien avec l'accompagnement. En tout état de cause, ces destinataires n'accèdent et ne traitent ces données que dans la limite stricte de ce qui est nécessaire pour l'exercice de leurs missions respectives.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles, la personne accompagnée, ou le cas échéant, son responsable légal, disposent de droits dont celui d'accéder au dossier et d'en rectifier les informations incorrectes.

Pour exercer ces droits la personne accompagnée, ou le cas échéant, son responsable légal peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'établissement au mail suivant : dpo.andrebarbier@sante-lorraine.fr.

Si la personne accompagnée, ou le cas échéant, son responsable légal considère que ses droits n'ont pas été respectés, ils peuvent effectuer une réclamation auprès de la CNIL.

